

Conseil communal du jeudi 26 mai 2016.
Séance publique - Point 1– Approbation du procès-verbal du 07/04/2016.
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le Collège propose à l'approbation du Conseil un procès-verbal qui ne contient pas les interventions des Conseillers « Renouveau »
Cela résulte du fait que, à chaque demande d'insertion de son intervention émise par un Conseiller Renouveau, la majorité a voté NON.
Il en est d'ailleurs ainsi pour tous les procès-verbaux de Conseil depuis le 25/04/2013.

Certaines remarques verbales ou attitudes de membres de la majorité permettent de se dire qu'ils ne comprennent pas bien le processus.
Une mise au point s'impose donc.

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, art 47, dit ceci : « Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du Conseil à la majorité absolue des suffrages... »

Cet article provient du modèle de ROI établi par l'union des villes et Communes de Wallonie qui est la référence suprême en la matière.
Il a été voté à l'unanimité par notre Conseil.

Le ROI prévoit donc bel et bien l'insertion, tout en y mettant les conditions suivantes :

- Dépôt de l'intervention sur support écrit. Cette condition est logique. Elle impose à l'intervenant un effort de réflexion salutaire et écarte les envolées de diarrhée verbale. Renouveau respecte à la lettre cette condition.
- Acceptation du Conseil à la majorité. Cette condition est motivée par le fait qu'il faut pouvoir écarter des interventions grossières, malvenues ou sans rapport avec le point traité. Aucune intervention des Conseillers Renouveau n'a jamais été dans ce cas.

Il apparait donc clairement que la majorité poursuit une attitude tout à fait incohérente puisqu'au départ elle a prévu l'insertion et que par la suite elle la refuse systématiquement et ce sans raison.

Ce qui est grave, c'est que cela constitue une véritable censure que notre groupe ne peut évidemment pas tolérer car elle est en contradiction avec les principes fondamentaux en vigueur dans notre démocratie au sujet de l'information et de la transparence vis-à-vis des citoyens.

Le Conseil communal est en effet le lieu où sont débattus les choix politiques, leurs raisons d'être et leurs conséquences.

Ce débat permet au citoyen de fonder son propre jugement sur la pertinence de ces choix pour l'intérêt collectif.

Dans la mesure où la plupart des citoyens n'ont pas la possibilité matérielle d'assister aux Conseils communaux, il faut mettre à leur disposition un outil qui supplée à cette impossibilité. Cet outil est de toute évidence le procès-verbal, pour autant que celui-ci soit complet et pas lacunaire et tronqué.

La mise du PV sur le site internet de la Commune permet à l'heure actuelle à une grande majorité de citoyens d'y accéder.

Au comportement de la majorité, il y a une explication qui est qu'elle veut que le plus possible de citoyens en sache le moins possible sur le déroulement des affaires de la Commune. C'est l'opacité en lieu et place de la transparence qu'à l'heure actuelle tout le monde réclame de la part des Politiques.

C'est pourquoi nous voterons « non » à l'approbation du procès-verbal.

Je demande, conformément à notre Règlement d'Ordre Intérieur, que mon intervention figure dans le procès-verbal et qu'il soit voté sur cette demande.